

des armes. Mais dans toute cette bataille héroïque qui la précéda, qui dura un demi-siècle, et qui fit reconnaître non seulement aux Canadiens français mais aux Canadiens de toute origine, leurs droits de citoyens britanniques, je prétends que non seulement nos compatriotes ne firent pas acte de rébellion, mais qu'ils continuèrent ici la lutte admirable que le peuple britannique avait soutenue pendant trois siècles contre le pouvoir absolu. En montant sur les échafauds dressés par Colborne, les « rebelles » de 1837 ont acquis les mêmes titres à la reconnaissance de la démocratie anglaise que les héros des grandes luttes pour la liberté, en Angleterre, en Écosse et en Irlande.

LAFONTAINE VIOLE LA LOI

Vint alors l'union des deux Canadas et la constitution de 1841, qui, la première, fit mention de la langue française — pour la proscrire. Cette constitution, avec ses injustices, avec ses règlements de compte faux, elle fut tout de même acceptée loyalement et généreusement par la majorité des Canadiens français, et entre autres par un homme d'État qu'on nous cite volontiers comme le père et le protagoniste de la politique de conciliation. Et cependant, quel fut le premier acte public de Louis-Hippolyte Lafontaine, député et ministre de la Couronne, dans le premier Parlement établi sous l'empire et l'autorité de la constitution de 1841 ? Ce fut de violer la loi et de parler en français, contre la loi. Il en appela d'une loi érite inique à un droit non érit mais éternellement juste.

Quelques années plus tard, un ministère encore plus conservateur que celui de Lafontaine, le ministère Draper-Viger, faisait adopter, par l'Assemblée législative de Québec, une adresse demandant le rétablissement de la langue française. On n'avait pas peur, en ce temps-là, de s'adresser à l'esprit de justice des Anglais contre leurs mauvaises passions. Et Anglais comme Français s'unissaient et votaient à l'unanimité la condamnation de cette loi injuste et vexatoire. Après un nouveau délai de quelques années, le Parlement britannique se rendait à la voix unanime du Parlement du Canada et abrogeait cette loi inique. Enfin, en 1867, le principe de l'égalité des deux langues était érit dans la constitution elle-même.

LA CONSTITUTION DE 1867 ET LA LANGUE

Quelle est la portée exacte des termes de l'Acte de 1867 ? C'est ce que nous n'avons pas besoin de discuter ce soir. Tout ce qu'il